

Offre parrainage : Règlement

Article 1 : Objet de l'opération

Cette « offre parrainage », ci-après désignée l'Opération, est organisée par CNP ASSURANCES, Société anonyme au capital de 686.618.477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est à PARIS (75015), 4 place Raoul Dautry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 737 062.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération dénommée « offre parrainage ».

Article 3 : Conditions de participation

Toute personne physique majeure adhérente au contrat collectifs à adhésion facultative « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D peut participer à cette Opération en qualité de parrain, ci-après désigné le « Parrain », en parrainant une ou plusieurs personnes physiques afin qu'elles adhèrent elles-mêmes aux contrats ANTICIPA, ci-après désignées « Filleul ».

Article 4 : Conditions pour être Parrain

Le parrain est une personne physique majeure :

- Adhérente aux contrats « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D ;
- Dont l'adhésion est conclue depuis plus de 30 jours ;
- A jour de ses cotisations.

Article 5 : Conditions pour être filleul

Le filleul est une personne physique majeure :

- Recommandée par le parrain et éligible à l'adhésion aux contrats collectifs à adhésion facultative « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D ;
- Qui adhère aux contrats collectifs à adhésion facultative « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D.

Article 6 : Durée de l'opération

L'Opération débute le 01/01/2022 et se termine le 31/03/2022.

CNP Assurances se réserve le droit de cesser l'Opération à tout moment avant cette date sans préavis pour des motifs légitimes en informant immédiatement les participants à l'Opération.

Article 7 : Gain attribué au titre du parrainage

A/Conditions d'obtention du gain

Un gain sera attribué au parrain sous réserve :

- De la conclusion de l'adhésion du filleul aux contrats collectifs à adhésion facultative « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D durant l'Opération ;
- Que le filleul n'ait pas renoncé à son adhésion aux contrats collectifs à adhésion facultative « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de son adhésion.

Un gain sera attribué au filleul sous réserve :

- De la conclusion de son adhésion aux contrats collectifs à adhésion facultative « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D durant l'Opération ;
- De ne pas avoir renoncé à son adhésion aux contrats collectifs à adhésion facultative « ANTICIPA Santé » n° 3038C et « ANTICIPA Prévoyance » n° 3039D dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion.

B/Nature et montant du gain

Le Parrain se verra attribuer pour chaque adhésion d'un filleul un e- chèque cadeau Wedoogift d'une valeur de 30 euros (dans la limite de 10 Filleuls soit 300€ pour toute la durée de l'Opération).

Le Filleul se verra attribuer un e-chèque cadeau Wedoogift d'une valeur de 20 euros.

C/Modalités de distribution des gains

Les e-chèques cadeaux seront envoyés au Parrain et à son(ses) Filleul(s) par voie électronique (à l'adresse mail indiquée sur le formulaire prévu pour cette Opération et renseigné par le Parrain et le Filleul).

Article 8 : Formalités à accomplir

Pour le Parrain

Le Parrain renseigne soigneusement la fiche de parrainage en ligne sur le site <https://anticipa.cnp.fr>, en indiquant son nom, prénom, sa date de naissance. Il enregistre ensuite cette fiche.

Un mail automatique est envoyé au parrain pour lui indiquer la procédure de renvoi de la fiche de parrainage à son filleul (lien cliquable pour compléter la fiche de parrainage)

Le Parrain transfère ensuite cette fiche de parrainage à son Filleul.

Pour le filleul

Le Filleul complète à son tour via le lien cliquable, la fiche parrainage en indiquant son nom, prénom, date de naissance.

Il doit obligatoirement donner son consentement pour être contacté par nos conseillers ANTICIPA par mail ou téléphone.

Il enregistre ensuite cette fiche.

Le Filleul reçoit un mail de confirmation de son enregistrement.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un Parrain ou un Filleul seront considérées comme nulles et ne pourront ouvrir droit aux gains de l'Opération.

Article 9 : Validité du règlement

Pendant toute la durée de l'Opération, CNP Assurances se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les participants à l'Opération sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Informatique et libertés

En application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'usage de l'informatique, des fichiers et aux libertés, les parrains et les filleuls disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant dites « données personnelles ». Ce droit peut être exercé auprès de l'organisateur par courrier.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://anticipa.cnp.fr>, rubrique données personnelles, en bas du site.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation tacite du présent règlement, qui forme la loi entre les parties, dans son intégralité et sans réserve.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront arbitrées en dernier ressort par CNP ASSURANCES.

Tous les cas non prévus par ce règlement seront traités par CNP ASSURANCES, dans un souci d'équité, et ses décisions seront sans appel.

Le règlement peut être transmis gratuitement sur simple demande, il est également consultable en ligne sur le site <https://anticipa.cnp.fr>.